

Consultation publique

4^{ème} plan de prévention du bruit dans l'environnement

Du 14 juin au 19 août 2024, le Département des Côtes d'Armor organise une consultation publique sur le 4^{ème} plan de prévention du bruit dans l'environnement pour permettre aux citoyen-nes de donner leur avis sur ce document réglementaire essentiel à la collectivité.

Qu'est-ce que le plan de prévention du bruit dans l'environnement ?

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est un cadre réglementaire permettant d'identifier les zones et les bâtiments (notamment habitations) potentiellement exposés au bruit sur le réseau routier départemental. Réglementairement, ce plan s'intéresse aux routes supportant un trafic routier de plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8 129 véhicules par jour). Pour le Département des Côtes d'Armor, 163 km de routes départementales sont ainsi concernées par ce 4^{ème} plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Ce plan comprend :

- Un atlas recensant toutes les zones de bruit potentielles le long des routes départementales ;
- Un plan de prévention du bruit exposant le cadre réglementaire, le bilan des 10 années passées, et le programme d'actions à mener pour les cinq ans à venir.

Pour ce quatrième plan, une cartographie des zones sensibles a été réalisée où 84 communes* ont été recensées. A partir de ce recensement, le Département des Côtes d'Armor propose plusieurs actions réunies dans ce plan. Elles permettront d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances liées à l'exposition au bruit.

Consultation publique jusqu'au 19 août 2024 :

Pour donner son avis jusqu'au 19 août 2024, le plan de prévention du bruit dans l'environnement sera consultable à partir du 14 juin sur le site internet du Département : <https://cotesdarmor.fr>

Les différentes remarques et questions déposées sur le site seront étudiées et des réponses seront apportées à chacun. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement pourra être modifié en fonction de la pertinence et de la faisabilité des propositions.

A l'issue de la période de consultation publique, le plan de prévention du bruit dans l'environnement sera voté par les élus départementaux.

* Allineuc, Beausais-sur-Mer, Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Binic-Etables-sur-Mer, Bobital, Broons, Brusvily, Caouennec-Lanvezeac, Cavan, Chatelaudren-Plouagat, Corseul, Dinan, Grace-Uzel, Guingamp, Hillion, Jugon-Les-Lacs/Commune Nouvelle, Kerfot, Lamballe-Armor, Langrolay-sur-Rance, Langueux, Lannebert, Lannion, Lanrodec, Lanvollon, Le Hinglé, Louannec, Louargat, Loudéac, Noyal, Paimpol, Pédernec, Perros-Guirec, Plaintel, Plancoet, Plédran, Pléhédél, Pléto, Plénée-Jugon, Plérin, Plerneuf, Pleslin-Trigavou, Plestan, Pleudihen-Sur-Rance, Pleumeur-Bodou, Ploëuc-L'Hermitage, Plouer-sur-Rance, Ploufragan, Plouisy, Ploumagoar, Plounérin, Plounévez-Moedec, Pludual, Pluzunet, Pommeret, Pordic, Prat, Quévert, Saint-Agathon, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Saint-Hervé, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Julien, Saint-Laurent, Saint-Quay-Perros, Saint-Quay-Portrieux, Saint-Samson-Sur-Rance, Taden, Tramaïn, Tréglamus, Trégomeur, Trégueux, Tréguidel, Trélivan, Trémereuc, Trémeur, Trémeven, Tressignaux, Uzel, Yffiniac, Yvias

Mis sur le site
internet le 03 juin

Affiché le
03 Juin 2024